

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAUGNAC ET
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en
fonction :
19
Nombre de conseillers
présents :
13
Nombre de votants :
14**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 30 JANVIER 2024 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire.

Membres présents : Mmes ABADIE Nathalie, BIDOUZE Karine, FILATRIAU Amélie, LAPORTE Corinne, ROCHETEAU Sylvia, et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHICOYE Jean-Marie, DAMESTOY Michel, LENTATI Daniel, MERIGUET Emmanuel, ROSSIT Franck, SCHWOB Paul.

Étaient excusés : Mmes BESTAVEN Marie-Laure, DUFAU Sidonie, MILLOT Patricia, WOIRGARD Karine, MM. CHATEAU Luc, LESCOASTREYRES Thierry .

Procurations : Mme BESTAVEN à M. CAMIADE,

Date de convocation : 25 janvier 2024

Ordre du jour

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2023
2. Demande subvention DETR 2024
3. Succession ARRIEUSSECQ
4. Protection sociale complémentaire
5. Modification délibération « Acquisition terrains cadastrés – délibération du 10/10/2023 »
6. Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions
7. Questions diverses

0 - Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sylvia ROCHETEAU est nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

2 – Demande subvention DETR 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu de l'appel à projets de Madame le Préfet des Landes en date du 21 novembre 2023, relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à ses modalités d'attribution pour l'année 2024.

Il propose de présenter à ce titre un dossier concernant des travaux de rénovation et de création d'un local de rangement pour la salle de réunion. Afin de réaliser des économies d'énergie suite aux hausses continues des prix de l'énergie, la commune souhaite isoler au mieux cette salle en changeant l'ensemble des menuiseries, non remplacées depuis la construction de cette salle. De plus, en créant ce nouvel espace de rangement, la commune change la vocation de cette salle en la destinant uniquement aux réunions communales, associatives, et pour l'école avec son orchestre à l'école.

Ces travaux consistent en :

- Changement menuiserie de l'ensemble des portes et fenêtres de la salle de réunion, pour un montant de 8 124,42 € HT
- Création d'un local de stockage du matériel entreposé dans cette même salle, pour 3 323,84 € HT

Le montant total prévisionnel de la dépense pour tous les travaux évoqués est évalué à 11 448,26 € HT, soit 12 559,87 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- d'adopter le programme des travaux, tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 11 448,26 € HT ,
- de solliciter pour ce programme une subvention au titre de la D.E.T.R, exercice 2024, en souhaitant que le montant maximum puisse être attribué à la Commune pour tenir compte de la modicité de ses moyens financiers,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

3 – Succession ARRIEUSSECQ

Comme évoqué lors du conseil municipal du 7 novembre 2023, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'estimation faite par le service du Domaine, du bien immobilier situé au 295 route d'Orthez. Ce bien a été estimé à la somme de 90 000 €. La mairie a désormais deux mois pour faire valoir ou non son droit de préemption.

Le temps de la réflexion est laissé à l'assemblée, pour une prise de décision lors du prochain Conseil Municipal.

4 – Protection sociale complémentaire

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de Gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;
Vu l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

5 – Modification délibération « acquisition terrains cadastrés – délibération du 10/10/2023 »

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie CHICOYE qui expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrées AT 56, AY 13 situées sur Saugnac et Cambran, et C 333, située sur Saint Pandelon, sont à vendre. La superficie totale est de 5 326 m². Ces terrains sont situés respectivement dans le bois d'Arzet.

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles cadastrées, la commune obtiendrait un bénéfice en devenant propriétaire de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif 2024 du montant nécessaire à l'acquisition. Les parcelles sont vendues au prix de 1 065 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Approuve l'acquisition de ces parcelles cadastrées AT 56, AY 13 et C 333, moyennant le prix de 1 065 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles et à procéder à ces acquisitions par acte notarié.

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie CHICOYE qui expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrées AT 38 et AT 43 située sur Saugnac et Cambran sont à vendre. La superficie totale des parcelles est de 7 683 m². Ces terrains sont situés dans le bois d'Arzet.

Comme évoqué dans la précédente délibération, compte tenu des caractéristiques de ces parcelles cadastrées, la commune obtiendrait un bénéfice en devenant propriétaire de celle-ci.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif 2024 du montant nécessaire à l'acquisition. La parcelle AT 38 est vendue au prix de 695 €, et la parcelle AT 43 au prix de 842 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Approuve l'acquisition de ces parcelles cadastrée AT 38 et AT 43, moyennant le prix de 1 537 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

6 – Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégations de fonctions

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cet article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

- ✓ Travaux de repérage amiante avec travaux pour l'école maternelle – Bureau Veritas – 2 720 € HT

7 – Questions diverses

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du « Fonds vert » s'inscrit dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan de relance. Le fonds vert permet ainsi d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique, en soutenant les projets de

rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers.

Parmi ces bâtiments, la rénovation des établissements scolaires, qui représentent la moitié de la surface des bâtiments des collectivités et répond à un triple enjeu – climatique, budgétaire et de transmission – fait l'objet d'un plan spécifique lancé en 2023. Le soutien de l'Etat est ainsi renforcé en 2024 pour une enveloppe complémentaire de 500 M€ qui vient abonder le « Fonds vert », dédiée à la rénovation énergétique et la renaturation des établissements scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 01/08/2023, la décision a été prise de procéder à des travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle .

Etant donné que le « Fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de 20 % de financement par la Commune, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat pour financer cet investissement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter des financements pour l'année 2024, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds vert ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Sagnac et Cambran lance un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds vert »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.
 - Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2024
-
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement du dossier administratif des travaux de rénovation de l'école maternelle. La mairie est dans l'attente de la finalisation de documents afin de lancer l'appel d'offres. Monsieur le Maire prévoit la tenue d'une réunion afin de préparer le déménagement et le futur lieu d'accueil de l'école maternelle.
 - Monsieur le Maire informe du changement de prestataire pour la surveillance des bâtiments communaux. Un nouveau système sera mis en place fin février pour la salle polyvalente et d'ici la fin d'année pour la mairie et foyer communal.

- Un nouveau défibrillateur extérieur sera installé le jeudi 1^{er} février aux abords de la mairie, par les services du Centre de Gestion des Landes.
- Madame Corinne LAPORTE annonce l'organisation d'un repas à destination des aînés de la commune le samedi 2 mars à la cantine scolaire. Une invitation sera distribuée aux personnes de plus de 75 ans résidants sur la commune.
- Monsieur Régis CAMIADE expose au conseil les retours positifs reçus quant à l'organisation de la Haille de Nadau, ainsi que les vœux à la population. Près de 200 personnes ont assisté à cette cérémonie.
- Madame Sylvia ROCHETEAU informe de la tenue d'une réunion de la commission finances le jeudi 8 février, afin de faire le bilan comptable de l'année 2023.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 27 février 2024 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 heures 45 minutes et ont signé au registre les membres présents.

Table des délibérations de la séance du 30 janvier 2024

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	
BESTAVEN Marie-Laure	Excusée
BIDOUZE Karine	
DUFAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	
ROCHETEAU Sylvia	
WOIRGARD Karine	
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	
CHICOYE Jean-Marie	
DAMESTOY Michel	
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	Excusé
MERIGUET Emmanuel	
ROSSIT Franck	
SCHWOB Paul	

